

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE PROGRAMMATION PORTANT SUR LE PROJET D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BLANCHETIERE

1) IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ :

VILLE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE
Hôtel de Ville - B.P 4409
44244 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE CEDEX

2) OBJET DU MARCHÉ :

Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage de programmation portant sur le projet d'extension du Groupe scolaire de la Blanchetière.

3) LIEU D'EXÉCUTION : Commune de La Chapelle-sur-Erdre (44)

4) PROCÉDURE DE PASSATION : Marché de service passé selon la procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

5) CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ :

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre envisage l'évolution du Groupe Scolaire de la Blanchetière, par une extension (évaluée à environ 550 m²) et un réaménagement de l'école qui permettront de répondre aux nouveaux besoins et d'optimiser les locaux existants.

EXIGENCES TECHNIQUES MINIMALES : Le candidat présentera des compétences, au minimum, en matière de :

- Architecture,
- Ingénierie (Structure – Fluide – TCE).

La mission est composée :

- d'une tranche ferme, comprenant : le diagnostic fonctionnel / la définition des besoins, l'étude de faisabilité et l'élaboration du programme général de l'opération
- d'une tranche conditionnelle comprenant : la rédaction du P.T.D et une assistance à la Maîtrise d'Ouvrage lors du choix du maître d'œuvre

6) CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

Critères	Pondération
- Compétences et moyens humains affectés au projet	30%
- Qualité de la méthodologie proposée	15%
- Temps d'intervention	15%
- Prix	40%

7) DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Le 20/07/2018 à 17h00

8) MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER

- Téléchargement gratuit sur :
http://www.klekoon.com/dematernet/formulaire_3_Detail_Consultation.asp?consultation_ID=73133

9) CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : Voir règlement de consultation.

10) DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : 22/06/2018